

## ***Charte des Clubs IDET***

### **Article 1 : Objet des Clubs**

Dans le cadre de son développement et de ses missions, l'IDET encourage et soutient l'existence de Clubs thématiques en son sein.

Ces Clubs ont pour vocation de susciter l'échange, la convivialité et le partage d'expériences autour d'une thématique entre les membres du Club. Les Clubs ont une dimension nationale.

Les Clubs concourent en permanence à la réalisation des missions et objectifs de l'IDET, dans le respect des valeurs fondatrices de l'association : l'éthique, la solidarité, la performance et l'innovation.

### **Article 2 : Les activités**

Le Club propose des activités dans le cadre du thème pour lequel il a été créé :

- Organisation, par tout moyen, de manifestations régulières permettant de tenir des débats thématiques périodiques entre des experts et les membres du Club (en fonction des disponibilités offertes par le calendrier prévu par le Pôle communication et événementiel).
- Création de supports et d'outils au choix (fiches pratiques, études, livres blancs, comptes rendu forum, articles etc.).
- Et, de manière générale, toute action, tout outil, tout événement qu'il jugerait utile au fonctionnement et à l'atteinte des objectifs du Club.

### **Article 3 : Constitution d'un Club**

Toute demande de création de Club se fera par l'intermédiaire du Pôle Etudes et Prospective de l'IDET, sous forme de dossier de candidature, présenté au Comité Exécutif, lequel pourra également se saisir d'une création de Club.

La forme et le contenu du dossier de candidature sont arrêtés par le Comité Exécutif.

Seront inscrits dans le dossier de candidature :

- Le thème du Club ;
- La proposition de composition des premiers membres du Club ;
- La proposition de composition des premiers membres du comité de pilotage avec désignation en son sein d'un membre actif référent ;
- Les objectifs et intérêts du Club.

Toute création de Club fera l'objet d'une décision du Comité Exécutif conformément à l'article 4 des statuts de l'IDET.

Le Comité Exécutif étudie et valide le dossier de candidature, arrête la liste des premiers membres du Club, arrête la liste des premiers membres du comité de pilotage, et nomme un membre actif référent au sein du comité de pilotage, qui peut être celui proposé dans le dossier de candidature ou toute autre personne choisie par le Comité Exécutif parmi les membres actifs composant le comité de pilotage.

En cours de vie du Club, le Comité Exécutif peut librement changer de membre du comité de pilotage référent sur demande de ce dernier, ou pour juste motif.

Le Comité Exécutif définit les moyens du Club et approuve ses modalités de fonctionnement, conformément aux termes de la présente charte.

Le Comité Exécutif peut librement décider de mettre un terme au Club, en particulier lorsque les objectifs de celui-ci ne sont pas remplis ou sont devenus sans objet.

#### **Article 4 : Membres du Club**

En cours de vie du Club, tout membre actif, membre volontaire ou membre associé de l'IDET peut librement devenir membre du Club et participer aux activités, sans limitation de durée, sur simple demande.

Pour devenir membre d'un Club, un adhérent appartenant à l'une des catégories de membres précitées en fera la demande par e-mail au comité de pilotage du Club.

Le comité de pilotage en accusera réception dans les 15 jours, et indiquera dans le même délai à l'adhérent concerné que son adhésion en tant que membre du Club a été reçue, en lui transmettant la présente charte qu'il appartiendra à l'adhérent de lui retourner datée et signée.

L'adhérent ne sera considéré comme membre du Club qu'à compter de l'envoi au comité de pilotage de la présente charte datée et signée.

Un non adhérent peut être invité à participer à un évènement du Club de façon ponctuelle. S'il souhaite y participer de façon récurrente, il devra devenir adhérent de l'IDET et suivre la procédure d'adhésion au Club précitée.

#### **Article 5 : Gouvernance**

Le Club est dirigé par un comité de pilotage composé de deux personnes minimum, que ce soit des membres actifs, membres volontaires ou membres associés, choisies parmi les membres du Club, dont au moins un référent membre actif (le « Référent »). Le nombre de membres associés ne devra pas excéder 50 % du nombre total de membres du comité de pilotage.

Le comité de pilotage est placé sous la responsabilité du Référent, lequel est le point de contact avec les instances et l'équipe permanente de l'IDET dont en particulier le Comité Exécutif.

Le/la Délégué(e) Général(e) de l'IDET est membre de droit du Club et du comité de pilotage, mais sans droit de vote, conformément à l'article 18 du règlement intérieur de l'Association.

Le comité de pilotage a la charge de s'assurer de la pérennité du Club ainsi que de veiller à ses intérêts. Il décide des actions à engager en coordination avec l'équipe permanente de l'IDET et avec le Comité Exécutif.

Il est seul responsable des contenus et sujets qu'il souhaite aborder, étant précisé que le Comité Exécutif dispose d'un droit de regard sur ces contenus.

#### **Article 5.1 : Candidature d'un membre actif ou volontaire au comité de pilotage**

En cours de vie du Club, tout membre actif ou volontaire souhaitant candidater au comité de pilotage en fera la demande par e-mail à l'attention du/de la Délégué(e) Général(e) et/ou du Référent du Club concerné.

La candidature au comité de pilotage est nominative et non transmissible.

Le membre actif ou volontaire devra être à jour de sa cotisation afin de pouvoir intégrer le comité de pilotage.

Le Référent portera la candidature à l'ordre du jour de la réunion du comité de pilotage la plus proche.

Le comité de pilotage pourra le cas échéant demander au candidat de présenter sa candidature à l'oral, selon les modalités qu'il jugera les plus appropriées.

Les membres actifs ou volontaires candidatant au comité de pilotage sont cooptés par celui-ci, une fois créé, à la majorité simple des membres du comité de pilotage, chaque membre disposant d'une voix, et s'engagent à respecter la présente Charte et les modalités de fonctionnement du Club arrêtées conformément à ce qui suit.

Les décisions d'acceptation ou de refus d'une candidature n'ont pas à être motivées.

Les membres actifs ou volontaires désignés membres du comité de pilotage, tant lors de la constitution du Club que postérieurement en cours de vie de celui-ci, le sont jusqu'à la fin de l'année calendaire de leur désignation.

Le renouvellement au comité de pilotage des membres actifs et volontaires se fera par décision du comité de pilotage prise dans les mêmes conditions que celles prévues pour la décision de cooptation d'un nouveau membre. En cas d'égalité des voix, prépondérance sera donnée au(x) membre(s) autre(s) que celui qui demande son renouvellement. La nouvelle composition du comité de pilotage devra être consignée par écrit par le Référent du Club (exemple : e-mail ou compte rendu de réunion) et être transmise au/à la Délégué(e) Général(e) avant la fin d'année calendaire.

Si le membre du comité de pilotage vient à perdre la qualité de membre actif pour devenir membre volontaire, il demeurera membre du comité de pilotage, sauf dénonciation de son mandat dans les 8 (huit) jours suivant le changement de statut.

### **Article 5.2 : Candidature d'un membre associé au comité de pilotage**

En cours de vie du Club, les membres associés souhaitant candidater au comité de pilotage en feront la demande par e-mail à l'attention du/de la Délégué(e) Général(e) et/ou du Référent du Club concerné.

La candidature au comité de pilotage est nominative et non transmissible.

Le membre associé devra être à jour de sa cotisation afin de pouvoir intégrer le club et avoir une ancienneté de 6 mois minimum.

Le Référent portera la candidature à l'ordre du jour de la réunion du comité de pilotage la plus proche.

Le comité de pilotage pourra le cas échéant demander au candidat de présenter sa candidature à l'oral, selon les modalités qu'il jugera les plus appropriées.

Les membres associés candidatant au comité de pilotage sont cooptés par le comité de pilotage, une fois créé, à la majorité simple des membres du comité de pilotage, chaque membre disposant d'une voix, et s'engagent à respecter la présente Charte et les modalités de fonctionnement du Club arrêtées conformément à ce qui suit.

Les décisions d'acceptation ou de refus d'une candidature n'ont pas à être motivées.

Les membres associés ayant intégré le comité de pilotage, tant lors de la constitution du Club que postérieurement en cours de vie de celui-ci, le sont pour une durée d'une année calendaire.

Le renouvellement au comité de pilotage des membres associés se fera par décision du comité de pilotage prise dans les mêmes conditions que celles prévues pour la décision de cooptation d'un nouveau membre. En cas d'égalité des voix, prépondérance sera donnée au(x) membre(s) autre(s) que celui qui demande son renouvellement. La nouvelle composition du comité de pilotage devra être consignée par écrit par le Référent du Club (exemple : mail ou compte rendu de réunion) et être transmise au/à la Délégué(e) Général(e) avant la fin d'année calendaire.

### **Article 6 : Organisation**

Le comité de pilotage du Club se réunit régulièrement conformément aux modalités de fonctionnement arrêtées comme stipulé à l'article 7 ci-après pour déterminer les thématiques à aborder, les axes à développer et identifier les intervenants pertinents pour chaque évènement organisé par le Club.

Les thématiques arrêtées par le comité de pilotage sont communiquées par le Référent du Club au/à la Délégué(s) Général(e). Aucune action ne peut être entreprise par le comité de pilotage pour la mise en œuvre de ces thématiques avant qu'elles ne soient validées par le/la Délégué(s) Général(e).

L'organisation d'un évènement ou d'une action se fera par le comité de pilotage, lequel pourra se faire aider par les permanents de l'IDET. Les dates des évènements et actions devront être partagés au Pôle Communication et Evènements de l'IDET, à qui le projet d'évènement ou d'action proposé par le comité de pilotage sera soumis pour approbation, et suivra les modalités détaillées en annexe, notamment concernant le choix des dates de ces évènements.

La date de l'évènement ou de l'action devra être préalablement validée par le Pôle Communication et Evènements de l'IDET au regard du planning mentionné à l'annexe. A cet effet, les dates et les programmes des évènements et actions devront être communiqués au Pôle Communication et Evènements de l'IDET au moins 20 jours ouvrés avant la date souhaitée de l'évènement ou de l'action.

S'ils le souhaitent, les membres du comité de pilotage pourront créer un canal de communication afin d'échanger avec les membres à jour de cotisation de l'IDET. Le Pôle Communication et Evènements doit obligatoirement faire partie des administrateurs du/des groupe(s) avec le comité de pilotage.

### **Article 7 : Fonctionnement**

Le comité de pilotage du Club choisit son mode de fonctionnement ainsi que celui du Club, et en particulier les modalités de réunion dudit comité, et le valide par tous les membres du comité.

L'adoption du mode de fonctionnement et le cas échéant sa modification en cours de vie du Club sont décidées à la majorité simple des membres du comité de pilotage, chaque membre disposant d'une voix.

En outre, aucune décision concernant le Club ne pourra être prise sans l'avis du Référent, et le mode de fonctionnement arrêté doit rappeler qu'en tout état de cause, le Club est soumis à l'autorité du Comité Exécutif.

Le mode de fonctionnement adopté ou le cas échéant sa modification en cours de vie du Club, doivent ensuite être approuvés par le Comité Exécutif.

Le comité de pilotage du Club s'engage à donner le planning d'évènements organisés par le Club en avance par tout moyen au Pôle Communication et Evènements de l'IDET, selon le calendrier décrit en annexe, et à respecter les contraintes liées au bon fonctionnement de l'IDET.

Le comité de pilotage s'engage à respecter les décisions du Pôle Communication et Evènements de l'IDET pour tout ce qui concerne l'organisation d'un évènement.

### **Article 8 : Engagement / Missions des membres des Clubs / membres de comités de pilotage**

Être membre du comité de pilotage engage les adhérents à participer activement à la vie du Club (évènements, comité de pilotage, rédaction des outils), à aider à l'organisation des évènements et à l'évolution du Club.

Le rôle des membres du comité de pilotage repose également sur le principe de favoriser la mise en relation en assurant le lien entre les personnes au sein du Club et en relayant les demandes des membres du Club aux organes et à l'équipe permanente de l'IDET.

Les membres du comité de pilotage et du Club en tant qu'adhérents à l'IDET payent leur cotisation annuelle IDET dans les conditions prévues aux statuts et au règlement intérieur de l'IDET.

Le non-respect par un membre du Club de l'une de ces obligations ou de toute autre obligation qui lui incombe en qualité de membre de l'IDET, dont en particulier le respect de la présente charte, peut donner lieu à son exclusion du Club ou le cas échéant du comité de pilotage, sur décision du Comité Exécutif.

La perte de la qualité de membre de l'IDET entraîne automatiquement la perte de la qualité de membre du Club, et le cas échéant celle de membre du comité de pilotage.

En outre le non-respect des modalités de fonctionnement ou du budget du Club par un membre du comité de pilotage, peut entraîner sa révocation du comité de pilotage sur décision du Comité Exécutif.

### **Article 9 : Confidentialité**

Les membres du comité de pilotage s'engagent en signant la présente Charte à respecter la confidentialité des informations transmises dans le cadre d'une mission spécifique et de façon plus générale toutes informations confidentielles partagées au sein du Club.

### **Article 10 : Ethique**

Les membres du Club s'engagent à ne pas utiliser les moyens mis à disposition ou les actions et événements organisés à des fins commerciales ou personnelles, sous peine d'exclusion du Club décidée par le Comité Exécutif.

Tous les travaux, études, événements, outils réalisés par et au travers des Clubs de l'IDET restent la propriété intellectuelle de l'Association. Ils ne peuvent en aucun cas être dupliqués par leur format ou leur contenu, ou être reproduits à l'extérieur de l'Association, de quelque manière et sur quelque support que soit, sans l'accord préalable du Comité Exécutif.

### **Article 11 : Moyens**

Un budget sera établi annuellement par le comité de pilotage du Club et soumis pour approbation au Trésorier de l'IDET qui est chargé d'élaborer le budget général de l'IDET, lequel est ensuite soumis à l'approbation de l'assemblée générale de l'IDET.

Les frais d'organisation des événements et actions du Club peuvent être sponsorisés par les membres du Club.

En aucun cas, le sponsoring de l'une des activités du Club, quelle qu'elle soit, ne peut donner lieu à une contrepartie quelconque sauf la mention dans toute activité ou événement faisant l'objet dudit sponsoring « soutenu par... ».

Tout sponsoring doit être préalablement accepté par décision du Comité Exécutif.

Le budget de fonctionnement du Club est établi et géré sous la responsabilité des membres du comité de pilotage.

Outre les moyens budgétaires susvisés, l'IDET alloue un certain nombre de moyens au fonctionnement du Club :

- Moyens humains : l'équipe permanente apporte support et assistance au Club dans la réalisation de ses objectifs. Au besoin, l'IDET peut s'adjoindre le concours de partenaires externes pour aider et soutenir le comité de pilotage dans ses actions.
- Moyens logistiques : le Club bénéficiera d'un espace dédié sur le site web de l'IDET et, à sa demande, d'outils de communication et d'échange entre ses membres.

De manière générale, l'IDET s'engage à faire ses meilleurs efforts pour allouer les moyens nécessaires à la bonne réalisation des objectifs du Club, sous réserve de leur caractère raisonnable.

### **Article 12 : Diffusion**

Les membres du comité de pilotage s'engagent à faire connaître et partager auprès des adhérents de l'IDET les productions, outils ou informations élaborés par le Club.

Les événements en visioconférences ou hybrides qui sont enregistrés seront mis à la disposition de tous les membres sur le Site Internet de l'IDET.

Le Pôle Communication et événements de l'IDET communiquera par e-mail à tous les participants le lien du replay en mettant en copie le comité de pilotage.

### **Article 13 : Litiges**

Le Comité Exécutif tranchera tout différend qui lui serait soumis par un membre du Club n'ayant pu être résolu à l'amiable par le comité de pilotage.

Sa décision s'imposera au comité de pilotage du Club et à tous les membres dudit Club.

Tout membre d'un Club de l'IDET s'engage à signer, respecter et faire respecter cette charte.

Il s'engage en particulier à ne communiquer aucun élément ou information dont il aurait connaissance au travers du Club à un tiers à l'IDET, sans l'accord exprès du Comité Exécutif et du comité de pilotage.

#### **Article 14 : Entrée en vigueur**

La présente version de la Charte des Clubs a été adoptée par le Comité Exécutif de l'IDET le 4 mars 2025, date à laquelle elle est entrée en vigueur et s'applique aux Clubs existants ainsi qu'aux mandats de membre du comité de pilotage en cours.

Fait à

Le

Prénom – Nom + Signature

## **Annexe**

### **Organisation d'un évènement :**

- Le Pôle Communication et Evènements de l'IDET se charge de la logistique de l'évènement :
  - Recherche et choix du lieu pouvant recevoir l'évènement ou d'un outil digital mis à disposition, et choix des différentes modalités d'organisation de l'évènement ;
  - Envoi d'invitations et suivi d'inscriptions
- Chaque Club devra organiser au minimum deux évènements par an, dans la limite des dates disponibles proposées par le Pôle Communication et Evènements et en coordination avec ce Pôle, et sous réserve du budget du Club.
- Les dates des manifestations et/ou évènements en année N+1 seront communiquées par le Pôle Communication et Evènements de l'IDET au comité de pilotage par tout moyen, entre les mois d'octobre et de décembre de chaque année.
- Le Pôle Communication et Evènements de l'IDET devra organiser une réunion avec les pilotes des clubs afin de présenter le planning de l'année N+1 en décembre de l'année précédente afin de valider ce planning.
- L'invitation à un forum comportant le lieu, la date, le thème et les intervenants sera transmise aux membres de l'IDET un mois avant l'évènement, par tout moyen (diffusion d'une note, emails, etc.).
- Un compte rendu de chaque évènement sous forme d'article ou présentation sera établi par le comité de pilotage qui le remettra dans le mois de l'évènement au Pôle Communication et Evènements de l'IDET, par tout moyen, et il sera diffusé par l'IDET et/ou les membres du comité, après accord de tous les intervenants ayant fourni un support.